

mmc et moi



**VOTRE MUTUELLE
ÉVOLUE !**

Plus de services
au quotidien P.2

Un accès
plus simple P.3

Des avantages
exclusifs P.4

www.mutuelle-mmc.com



VOS REMBOURSEMENTS :

Des soins de qualité à un coût maîtrisé !

AVEC LA MUTUELLE MMC, VOUS AVEZ LA GARANTIE DE QUALITÉ

Nous sommes attentifs à la qualité des soins et mettons tout en œuvre pour vous offrir **le meilleur service possible**.

LES MEILLEURS PRODUITS 100% SANTÉ = 0 € À VOTRE CHARGE !

Votre mutuelle vous permet l'accès aux meilleures lunettes, prothèses audio et prothèses dentaires sans rien à votre charge. Dans tous les cas, il s'agit d'équipements **de qualité et vérifiés dignes de votre confiance**.

AVEC LA MUTUELLE MMC, DES PROCÉDURES SIMPLES

MMC se mobilise pour veiller **au bon usage des cotisations** et préserver **la meilleure qualité** de vos prestations santé.

LE RESTE À CHARGE ?

MMC s'engage à vous fournir les meilleures prestations tout en limitant **au maximum ce qu'il reste financièrement à votre charge**.

L'apport de la Sécurité sociale plus la prise en charge de MMC permettent de vous faire accéder à de l'optique, des prothèses dentaires et audios **de haute qualité, avec un reste à votre charge minimum**.

100% SANTÉ = 100% QUALITÉ



LES ÉTAPES POUR BIEN VOUS FAIRE REMBOURSER :



1

L'opticien de votre choix nous adresse **vos deux devis réglementaires et votre ordonnance**
(ligne dédiée aux opticiens : **03.84.97.12.34**)

Optique

2

Vous suivez votre règlement sur **votre espace adhérent**

3

Nous faisons l'avance du règlement à votre opticien. Pour la qualité 100% santé, **vous n'avez rien à ajouter**.



1

Vous déposez sur votre espace adhérent **les deux devis établis par votre dentiste**

Dentaire

2

Notre dentiste consultant mutualiste s'assure de **la bonne adéquation du plan de traitement** et peut vous demander **des informations complémentaires**. Nous vous communiquons un accord sur les montants à vous rembourser

3

Nous vous remboursons.



1

Sur votre espace adhérent, vous déposez **l'audiogramme et la prescription de votre ORL**

Audioprothèse

2

Vous complétez le questionnaire de l'espace adhérent, vous déposez **les deux devis réglementaires établis par votre audioprothésiste**

3

Nous faisons l'avance du règlement à votre audioprothésiste. Pour la qualité 100% Santé, **vous n'avez rien à ajouter**.

À VOS CÔTÉS, au bon moment et en toutes circonstances.

Vous avez désormais la possibilité de nous joindre grâce à une **multitude de canaux de contact** (téléphonie, espace adhérent, chatbot). **Les échanges sont fluidifiés** et plus rapides, avec des flux d'informations plus réguliers !

VOTRE MUTUELLE ÉVOLUE ET SE DIGITALISE pour être disponible à chaque instant, en tout lieu :

Notre cellule d'aide à la transition digitale se tient à votre disposition pour toute question ou complément d'information.

03 84 75 16 44

SERVICE GRATUIT + PRIX APPEL

Mon Espace Adhérent

mawebmutuelle.fr



VOTRE ESPACE ADHÉRENT mawebmutuelle.fr

Simple, rapide, accessible 24h24

- » Accéder aux remboursements ;
- » Obtenir votre carte de Tiers Payant digitale ;
- » Prendre connaissance de votre appel de cotisation et de l'évolution de vos garanties pour 2023 ;
- » Transmettre vos documents ;
- » Prendre rendez-vous en quelques clics ;
- » Consulter l'activité de votre contrat.



VOTRE SERVICE DE TCHAT EN LIGNE

Une réponse instantanée par des conseillers MMC

nos conseillers MMC vous répondent sur le tchat. Ils sont basés à Vesoul pour répondre à vos questions de 9h à 12h et 13h30 à 17h30.

VOTRE APPLICATION MOBILE MAWEBMUTUELLE !

Gérer toutes vos opérations et contacts depuis votre téléphone avec notre application mobile.

Téléchargez-la dès maintenant sur :



DES CONSEILLERS, BASÉS À VESOUL

Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h Et de 13h30 à 18h

03 84 75 16 44

SERVICE GRATUIT + PRIX APPEL

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le flux des appels est moins important entre 10h30 et 11h la semaine, PROFITEZ-EN !



VOTRE FIDÉLITÉ EST RÉCOMPENSÉE, avec des *avantages exclusifs!*



POUR TOUS, avec une complémentaire santé ou une solution de prévoyance.

MMC ASSURE VOS NOUVELLES MOBILITÉS⁽¹⁾

LE SAVIEZ-VOUS ?

Il faut une assurance spécifique pour un véhicule à moteur, même électrique.

Pour les adhérents de complémentaire santé ayant au moins 12 mois d'ancienneté et à jour de leurs cotisations :



MMC PREND SOIN DE VOS YEUX

un remboursement allant **jusqu'à 50 €** sur une paire de lunettes sans correction et avec filtre anti-lumière bleue⁽²⁾ ;



MMC VOUS REDONNE LE SOURIRE

Le versement d'un forfait annuel supplémentaire pouvant aller **jusqu'à 1000 €** au titre de l'orthodontie adulte non-remboursée par la sécurité sociale⁽³⁾ ;



MMC INNOVE EN IMAGERIE MÉDICALE !

Une garantie **Visible Patient** permettant de transformer l'image d'un organe prise d'un scanner ou d'une IRM en un double 3D.



L'ESSAYER *c'est l'adopter!*

Pour les nouveaux adhérents en santé et en prévoyance :

Une période d'essai de 30 jours⁽⁴⁾ en cas d'adhésion à distance d'une solution santé et/ou prévoyance.



(1) Dès le premier jour d'adhésion, sous réserve que vous soyez à jour du paiement de vos cotisations et que votre contrat soit doté d'une garantie Assistance.

(2) A compter du 13ème mois d'adhésion, sous réserve que vous soyez à jour du paiement de vos cotisations, pour l'achat d'une paire de lunettes dont les verres sont sans correction et intègrent un filtre anti-lumière bleue, MMC vous versera, sur présentation de la facture acquittée, une participation tous les deux ans maximum par bénéficiaire, comme suit : à compter du 13ème mois d'adhésion : 25 € ; du 25ème mois d'adhésion : 35 € ; du 37ème mois d'adhésion : 50 €. Les forfaits indiqués ci-dessus ne sont pas cumulatifs.

(3) Sous réserve que vous soyez à jour du paiement de vos cotisations, MMC vous fera

bénéficier d'un forfait annuel supplémentaire pour l'orthodontie adulte non remboursée par la Sécurité sociale comme suit : à compter du 13ème mois d'adhésion : 600 € ; du 25ème mois d'adhésion : 800 € ; du 37ème mois d'adhésion : 1 000 €. Les forfaits indiqués ci-dessus ne sont pas cumulatifs. Le remboursement cumulé des prestations versées au titre de la garantie souscrite par l'adhérent et les prestations versées au titre de cette garantie supplémentaire ne peut en aucun cas être supérieur au montant des frais réels engagés.

(4) 30 jours calendaires maximum applicables pour les contrats santé et prévoyance.